



**Fédération genevoise d'échecs**

## **Règlement des Grands Prix FGE**

### **1. Généralités**

Le Grand Prix FGE a pour but d'encourager la participation des membres et des clubs membres de la FGE aux différents Grands Prix.

Le présent règlement s'applique aux Grands Prix de la Fédération genevoise d'échecs (FGE).

Les Grands Prix FGE comprennent :

- le Grand Prix Open
- le Grand Prix Rapide
- le Grand Prix Blitz
- le Grand-Prix Jeunes

Chaque Grand Prix couvre la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

### **2. Prise en compte des tournois**

Sont pris en compte pour les classements des Grands Prix FGE les tournois ouverts à tout joueur membre d'un club de la Fédération genevoise d'échecs et ne faisant pas l'objet d'une mesure de suspension.

Les tournois peuvent être organisés par la FGE, soit par les clubs membres de la FGE.

Les demandes de prise en compte d'un tournoi doivent être soumises à l'approbation du comité de la FGE avant la séance calendrier précédant le cycle des Grands Prix.

Un tournoi ayant compté pour le Grand Prix précédent est tacitement réinscrit l'année suivante.

Il faut un minimum de 3 tournois pour que le Grand Prix correspondant soit attribué.

### **3. Grand Prix Open**

Sont pris en compte les tournois organisés au système suisse ou tour complet, avec un minimum de 7 rondes, et pour lesquels un temps de réflexion de plus de 60 minutes est prévu pour terminer la partie.

#### **4. Grand Prix Rapide**

Sont pris en compte les tournois au système suisse ou tour complet, avec un minimum de 7 rondes, et pour lesquels un temps de réflexion entre 10 et 60 minutes est prévu pour terminer la partie.

#### **5. Grand Prix Blitz**

Sont pris en compte les tournois au système suisse ou tour complet, avec un minimum de 9 rondes, et pour lesquels un temps de réflexion entre 3 et 10 minutes est prévu pour terminer la partie.

#### **6. Grand Prix Jeunes**

Sont pris en compte le classement du Tournoi interscolaire (4 catégories), ainsi que les classements des quatre Tournois des quatre saisons

#### **7. Annonce des résultats**

Les résultats doivent être annoncés à l'administrateur du Grand Prix au plus tard une semaine après la fin du tournoi par le directeur de tournoi concerné.

Les résultats doivent comprendre le classement final de tous les joueurs ayant disputé au moins une ronde, ainsi que leurs noms et prénoms complets.

#### **8. Classement des Grand Prix**

Pour chaque tournoi, les joueurs obtiennent un score correspondant au pourcentage réalisé (nombre de points divisé par le nombre de rondes).

Le classement de chaque Grand Prix est établi sur la base des trois meilleurs scores.

En cas d'égalité, les critères de départage suivants sont appliqués dans l'ordre :

- l'achèvement régulier d'au moins trois tournois;
- le quatrième meilleur score, si nécessaire le cinquième, et ainsi de suite;
- le meilleur score, si nécessaire le deuxième;
- le nombre de tournois gagnés (premiers rangs).

En cas d'égalité au terme de ce départage, les rangs et les prix sont partagés.

#### **9. Prix**

Le comité de la FGE fixe chaque année le montant de la planche de prix.

Si un lauréat ne vient pas prendre son prix et ne le réclame pas dans un délai d'un mois, il perd son prix. Ce dernier est alors conservé par la FGE et le prix ne peut plus être réclamé.

**10. Disposition finale**

Tout litige en relation avec le présent règlement est tranché par le comité de la Fédération genevoise d'échecs.

**11. Adoption et entrée en vigueur**

Le présent règlement a été adopté par le comité de la Fédération genevoise d'échecs en date du 23 janvier 2024 et est entré en vigueur à la même date.